

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2022

Délibération
n°20222510-05
CCAS

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	09
Votants	10

Date de la convocation
17/10/2022

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le

et publication le

La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS,

Présents: Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Marie-Claude Girardoz, Georges Barthe, Anne Baud-Lavigne, Rémy Beaugrand, James Besson (arrivée 20h), Martine Dutruel

Excusés: Françoise Grobel (pouvoir à Christelle Gaudet)

Absents: Nathalie CHARPIN, Claire DUPONT et Alexia LEROUYER

Secrétaire de séance : Robert Baratay

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECRIVAIN PUBLIC

Le CCAS propose depuis 2018 une permanence d'un écrivain public en partenariat avec la Plume d'Amy en faveur des habitants de la commune afin de les aider dans leurs démarches administratives. La convention de prestation de services arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de procéder à son renouvellement dans les termes proposés suivants :

→ La prestation est facturée 40€ de l'heure ;

→ Le prestataire assurera une permanence les deuxième et quatrième lundi du mois de 14h à 16h pour les habitants de Publier hors périodes vacances scolaires estivales sur rendez-vous.

→ Les rendez-vous sont pris par le CCAS et transmis par mail à la Plume d'Amy. La durée est fixée à :

- Une heure pour un premier rendez-vous ;
- 30 minutes pour un rendez-vous de suivi.

→ Ces permanences ont lieu dans les locaux du CCAS, à la Villa Repère, place du 8 mai 1945 ou, de manière exceptionnelle et seulement si cela est nécessaire, au domicile de la personne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention pour l'année 2023 avec la Plume d'Amy,

Autorise la vice-présidente à signer ladite convention dans les termes présentés ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 31/10/2022

Christelle Gaudet
Vice-Présidente

